
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires
Projet d'aménagement du Parc maritime de
la Pointe-de-Rivière-du-Loup sur le territoire de
la municipalité de Rivière-du-Loup par la Corporation
du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup**

Dossier 3211-02-275

Le 25 juillet 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. AUTORISATIONS À ÉMETTRE ET RESPONSABILITÉS.....	1
2. VARIANTES ÉTUDIÉES.....	2
3. DESCRIPTION DU PROJET	3
3.1 TRAVAUX DE DRAGAGE (INITIAL ET D'ENTRETIEN)	3
3.2 GESTION DES SÉDIMENTS DRAGUÉS	4
3.3 GESTION DES DÉBRIS DE DÉMOLITION	5
3.4 REMBLAYAGE ET NOUVEL ENROCHEMENT	5
3.5 AMÉNAGEMENTS TERRESTRES.....	7
3.5.1 Eau potable et eaux usées.....	7
3.5.2 Réservoir d'hydrocarbures	7
3.5.3 Aménagements paysagers.....	7
3.6 COÛTS DU PROJET ET DES VARIANTES ÉTUDIÉES	7
4. DESCRIPTION DU MILIEU ET ÉVALUATION DES IMPACTS	8
4.1 CLIMAT SONORE	8
4.2 MILIEU HUMIDE.....	8
4.3 FAUNE.....	8
4.4 MATIÈRES EN SUSPENSION	9
4.5 MILIEU HUMAIN	10
4.5.1 Sécurité	10
4.5.2 Limites de propriété et zonage	10
4.5.3 Pêches commerciales	10
4.5.4 Pêche sportive.....	11
4.5.5 Préoccupation du public.....	11
5. PLAN DES MESURES D'URGENCE	12
6. MESURES D'ATTÉNUATION SUPPLÉMENTAIRES	12
7. RECOMMANDATIONS ET POINTS D'INFORMATION	13

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe-de-Rivière-du-Loup.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. AUTORISATIONS À ÉMETTRE ET RESPONSABILITÉS

QC-1

Depuis plusieurs années, Le Club Nautique de Rivière-du-Loup inc. procède au dragage du bassin extérieur de la marina afin de permettre le déplacement des embarcations des entreprises Croisières AML et Société Duvetnor ltée. Or, le projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe-de-Rivière-du-Loup, qui est sous la responsabilité de la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup, prévoit, entre autres, un dragage d'entretien annuel visant à maintenir des conditions de navigations acceptables pour les utilisateurs de la marina.

- Quelles seront les responsabilités de chacune des entités (Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup et Le Club Nautique de Rivière-du-Loup inc.) dans le cadre de l'aménagement du Parc maritime et des dragages d'entretien? Qui agira comme promoteur dans le cadre du projet d'aménagement du Parc maritime et qui agira à ce titre pour les dragages d'entretien?

2. VARIANTES ÉTUDIÉES

QC-2

Les variantes de gestion étudiées pour le dragage initial comprennent du transport en milieu terrestre et un horaire de travail prévoyant l'arrêt des travaux afin d'assurer des périodes de tranquillité. Considérant la réduction de l'horaire de travail quotidien, la capacité des camions inférieure à celle des barges et le volume de sédiments à draguer, l'initiateur a évalué à 60 jours (600 heures) le temps nécessaire à la réalisation du dragage initial avec un transport terrestre des sédiments excavés. Une quantité moindre de sédiments sera donc draguée à chaque jour en raison d'une diminution du nombre d'heures travaillées (10 heures de dragage par jour plutôt que 24 heures) ce qui a comme conséquence d'allonger la période de dragage et d'augmenter le coût total du dragage. Dans son étude d'impact à la page 26, l'initiateur mentionne que le coût d'opération quotidienne des équipements de dragage sera majoré de 136 %, et ce, compte tenu de la capacité différente des barges et des camions,.

- L'initiateur doit expliquer comment une quantité moindre de sédiments dragués quotidiennement (sur une période de 10 heures plutôt que 24 heures) peut faire augmenter ainsi le coût d'opération quotidien?

QC-3

Pour les variantes nécessitant un transport terrestre, l'initiateur mentionne qu'une aire de déchargement devra être draguée au quai brise-lame afin de permettre l'accostage des barges. Lors de l'analyse des différentes variantes, est-ce que ce volume de sédiments a été ajouté à celui prévu au bassin de la marina? Dans la négative, ce volume supplémentaire devra être ajouté au 37 000 m³ déjà prévu.

QC-4

La gestion des sédiments en milieu terrestre nécessite que ceux-ci soient asséchés préalablement à leur transport au site de gestion finale. L'initiateur doit préciser, pour les variantes étudiées, quelle méthode d'assèchement a été considérée?

QC-5

Le volume estimé pour le dragage initial pourrait peut-être servir à une revalorisation de plage dans une problématique d'érosion des berges. L'initiateur doit évaluer la possibilité de réaliser une telle variante à proximité du site de dragage.

QC-6

Il est à noter que lors d'une gestion en milieu terrestre, les sédiments excavés doivent être gérés en vertu de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. L'initiateur doit évaluer la qualité des sédiments par rapport aux critères retrouvés dans cette politique et préciser, sur la base des résultats obtenus, les usages possibles.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Travaux de dragage (initial et d'entretien)

QC-7

Actuellement, la marina de Rivière-du-Loup est accessible trois heures avant et trois heures après l'étape de marée haute. Par les différents dragages à effectuer, l'initiateur souhaite atteindre et maintenir la profondeur du bassin à la cote -2 mètres par rapport au zéro des cartes.

- Pour atteindre cette cote, quelle épaisseur moyenne de sédiments devra être retirée du milieu?
- À la suite des travaux, est-ce que le bassin sera accessible en tout temps quelque soit la marée? Dans la négative, quelles seront les restrictions d'accès?

QC-8

La superficie visée par les travaux de dragage est située à l'intérieur du bassin de la marina et s'étend un peu au nord du brise-lame. Or, l'analyse des superficies draguées annuellement depuis 2003 montre que le dragage d'entretien du bassin extérieur peut s'approcher du quai AML. L'initiateur doit valider et préciser toutes les superficies susceptibles de faire l'objet d'un dragage d'entretien.

QC-9

L'horaire de travail prévu pour le dragage initial est de 24 h/24, 7 jours/7. Or, selon les photos retrouvées dans l'étude d'impact (photos 1, 2, 3 et 10), le secteur de la marina de Rivière-du-Loup est exondée à marée basse.

- L'initiateur doit indiquer comment se dérouleront les travaux de dragage dans ces conditions.

QC-10

À la lecture de l'étude d'impact nous comprenons que l'initiateur souhaite obtenir les autorisations nécessaires pour un programme de dragage d'entretien plutôt que pour un seul dragage d'entretien suivant l'aménagement du Parc maritime. Il est à noter que ce genre de programme ne peut être autorisé que pour une durée maximale de 10 ans.

- L'initiateur doit préciser la durée de son programme de dragage d'entretien et évaluer, pour l'ensemble de la durée du programme, la quantité de sédiments dragués, la gestion qui en sera fait et les impacts du programme sur les différents éléments du milieu.

QC-11

Selon les données présentées à la page 22, le dragage initial nécessitera 14 jours de travail suivant un horaire de 24 h/24, 7 jours/7. Cette durée a été établie en considérant le volume de sédiments à extraire (37 000 m³) et la vitesse d'opération moyenne de la drague mécanique à benne preneuse (110 m³/h ou 2 640 m³/jour). Or, à la section 3.1.1.1 (page 40), l'initiateur

mentionne que trois à quatre semaine seront nécessaires pour compléter ledit dragage. La vitesse d'opération moyenne retenue dans ce cas est de 1 600 m³/jour.

Par ailleurs, relativement aux travaux de dragage d'entretien (10 000 m³, page 31), l'initiateur mentionne que celui-ci nécessiterait 17 jours de travail si il était réalisé avec une drague à benne preneuse. Considérant les différentes vitesses d'opération mentionnées dans l'étude d'impact et présentées dans le paragraphe précédent, il semble que ces chiffres ne concordent pas.

- L'initiateur doit expliquer comment un dragage de 37 000 m³ de sédiments peut prendre 14 jours de travail alors qu'un dragage de 10 000 m³, réalisé au même endroit et à l'aide de la même méthode, pourrait prendre 17 jours de travail.
- L'initiateur doit revoir l'estimation de la durée des travaux de dragage (initial et d'entretien) et présenter le détail de ces estimations (volume total de sédiments à draguer, vitesse d'opération de la drague, horaire de travail, quantité de sédiments dragués par jour, etc.).

QC-12

À la page 32 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que les dragages d'entretien seront effectués de la mi-avril à la fin novembre. Est-ce que les travaux d'entretien seront réalisés pendant les jours fériés, les fins de semaine et pendant les vacances de la construction?

QC-13

L'initiateur fait mention à la page 38 de l'étude d'impact, qu'une bathymétrie du secteur retenu pour le rejet des sédiments provenant des dragages d'entretien sera réalisée au printemps 2011. L'initiateur doit déposer cette bathymétrie.

3.2 Gestion des sédiments dragués

QC-14

Pour le dragage initial, les sédiments excavés seront rejetés en eau libre au site de mise en dépôt utilisé annuellement par la Société des traversiers du Québec lors du dragage de ses installations. Considérant les résultats obtenus à la suite de la caractérisation des sédiments de la marina (avril 2010), l'initiateur conclue que la qualité physico-chimique des sédiments de la marina respecte les critères associés à ce type de gestion.

- L'initiateur doit fournir les résultats de caractérisation obtenus lors de l'échantillonnage réalisé en avril 2010 (résultats d'analyses physico-chimiques, limites de détection, localisations des échantillons, profondeurs des échantillons, certificat d'analyse, critères de gestion applicable).
- En lien avec les résultats de caractérisation fournis aux annexes E et F de l'étude d'impact, l'initiateur doit fournir une carte localisant les stations d'échantillonnage.
- Est-ce que des campagnes de caractérisation du site de mise en dépôt (dragage initial) ont été réalisées en 2008, 2009 et 2010? Le cas échéant, fournir les résultats de caractérisation (résultats d'analyses physico-chimiques, limites de détection, localisations des échantillons,

profondeurs des échantillons, certificat d'analyse, critère de gestion applicable). Dans la négative, expliquez pourquoi aucune caractérisation n'a été effectuée.

- Quel quadra du site de mise en dépôt sera utilisé pour le rejet des sédiments provenant du dragage initial?
- Compte tenu de la nature semi dispersive du site de dépôt, évaluer l'impact sur la nature du substrat au-delà de la superficie identifiée pour le site de dépôt. Peut-on s'attendre à un phénomène similaire à celui observé au site de l'Île Madame?
- L'initiateur doit s'engager à réaliser une caractérisation physico-chimique des sédiments à draguer, et ce, pour chacune des années de dragage du programme. Les paramètres analysés seront les mêmes que ceux ayant guidé la réalisation de l'étude d'impact. Le plan de caractérisation devra, préalablement à sa réalisation, être déposé au service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.
- Pour les dragages initial et d'entretien, dans l'éventualité où la qualité des sédiments ne respectait pas les critères de qualité en vigueur et que le rejet en eau libre était proscrit, l'initiateur doit préciser quelle sera la gestion des sédiments retenue.

3.3 Gestion des débris de démolition

QC-15

À la page 53 de l'étude d'impact, il est mentionné que « tous les matériaux d'excavation pouvant être récupérés seront intégrés à l'intérieur des ouvrages prévus. » Afin d'optimiser ce volet du projet, veuillez noter que le Ministère a publié le document « *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus de pierre de taille* ». Ce document peut être consulté au lien suivant : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/beton-brique-asphalte.htm>

- L'initiateur doit identifier l'endroit où seront éliminer les débris de construction qui n'auront pas été réutilisés. Dans l'optique où cet endroit n'a pas été déterminé, l'initiateur doit s'engager à déposer l'information dès quelle sera connue.

3.4 Remblayage et nouvel enrochement

QC-16

À la page 44 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que le bassin de la marina sera remblayé sur une superficie de 5 100 m². De même, dans l'avis de projet déposé en novembre 2010 (page 6) il est question d'un remblayage sur 3 443 m². Au plan 4/7 de l'annexe D, la superficie occupée par le même remblai est établie à 3 500 m². La nouvelle rampe de mise à l'eau impliquera quant à elle un remblayage de 300 m² dans le milieu marin.

- Au total, quelle superficie du milieu marin sera remblayée par l'aménagement du Parc maritime (nouvelle superficie terrestre, enrochement et rampe de mise à l'eau)? L'initiateur doit détailler chacune des superficies remblayées dans le milieu aquatique.
- Dans l'optique où le remblai a été majoré à 5 100 m², l'initiateur doit justifier cette augmentation.
- Quelles options pourraient être envisagées afin de minimiser l'empiètement sur l'habitat du poisson?

QC-17

Compte tenu de l'empiètement dans l'habitat du poisson, un projet de compensation pour la perte d'habitat engendré doit être défini. L'initiateur doit présenter son projet de compensation.

QC-18

Le dragage initial de la marina comprend la gestion d'un volume de 37 000 m³ de sédiments.

- Compte tenu du remblayage prévu dans le cadre de l'aménagement du Parc maritime, quelles options l'initiateur a-t-il envisagées afin de réutiliser les sédiments à titre de matériaux de remblai?
- Si aucune option n'a été envisagée, l'initiateur doit évaluer la faisabilité technique liée à l'utilisation des sédiments dans le remblai. Dans la négative, l'initiateur doit expliquer, en fonction des critères techniques qui doivent être rencontrés, pourquoi cette option ne peut être retenue.

QC-19

L'étude d'impact précise qu'un volume de 32 000 m³ de tout-venant sera nécessaire pour construire le remblai. Au tableau 3.1 de la page 45, l'initiateur mentionne également que la construction nécessitera le camionnage de 32 000 tonnes métriques de tout-venant. Or, dans l'éventualité où les sédiments excavés lors du dragage initial étaient réutilisés dans le remblai (QC-18), la quantité de tout-venant nécessaire pourrait être moindre.

- Dans le cas de tout-venant, la règle de une unité de volume pour une unité de poids ne s'applique pas. L'initiateur doit valider la quantité de tout-venant nécessaire à la réalisation de l'enrochement.
- L'initiateur doit indiquer la provenance des matériaux d'emprunt et évaluer l'impact associé au transport desdits matériaux.

QC-20

L'étude des données fournies au tableau 3.1 montre que la capacité des camions utilisés n'est pas la même selon les étapes de réalisation considérées.

- L'initiateur doit préciser le type et la capacité des camions qui seront utilisés.

3.5 Aménagements terrestres

3.5.1 Eau potable et eaux usées

QC-21

Dans le secteur de la marina de Rivière-du-Loup, comment se fait actuellement l'approvisionnement en eau potable? Qu'en sera-t-il à la suite des travaux d'aménagement?

QC-22

L'initiateur présente sommairement le système de gestion des eaux usées qu'il entend mettre en place lors de l'aménagement du secteur.

- Actuellement, de quelle façon se fait le traitement des eaux usées de la marina (capitainerie, eaux noires, eaux grises et eaux de carénage)? Qu'en sera-t-il à la suite des travaux d'aménagement?

3.5.2 Réservoir d'hydrocarbures

QC-23

Dans l'aménagement proposé, il est prévu de relocaliser le réservoir de produits pétroliers. Préalablement au déplacement du réservoir, une évaluation environnementale Phase I sera réalisée sur le site. À quel moment sera réalisée ladite évaluation.

3.5.3 Aménagements paysagers

QC-24

Les travaux d'aménagement incluent la réalisation de différents aménagements paysagers. Toutefois, les espèces floristiques retenues pour lesdits aménagements n'ont pas été précisées. L'utilisation d'espèces indigènes bien adaptées au milieu est fortement recommandée de manière à éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

- L'initiateur doit indiquer quels végétaux seront utilisés lors de l'aménagement des espaces verts et récréatifs.
- Relativement aux espèces exotiques envahissantes (espèces floristiques), l'initiateur doit indiquer les mesures qu'il entend mettre en place afin de limiter l'introduction de telles espèces.

3.6 Coûts du projet et des variantes étudiées

QC-25

Considérant les différents éléments mentionnés précédemment et sur la base des réponses qui en découlent, l'initiateur doit revoir les différents calculs effectués (volume de sédiments à draguer, vitesse d'opération de la drague, capacité des équipements, coûts d'opération quotidiens, étape

d'assèchement, volume nécessaire au remblai, nombre de camions, nombre de transports, coûts totaux des différentes variantes, etc.)

4. DESCRIPTION DU MILIEU ET ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1 Climat sonore

QC-26

À la page 71 de l'étude d'impact, l'initiateur décrit le climat sonore du secteur de la Pointe-de-Rivière-du-Loup. Afin de compléter la présentation, l'initiateur doit présenter sur une figure les points de mesure considérés.

4.2 Milieu humide

QC-27

L'étude d'impact ne documente pas les marais riverains à proximité de la zone prévue pour les travaux.

- Sur une carte, identifier, délimiter et classier les milieux humides présents dans le secteur des travaux. L'initiateur doit également documenter la superficie totale des milieux humides, la superficie touchée par les travaux de même que la composition floristique desdits milieux.
- L'initiateur doit évaluer l'impact des travaux d'aménagement (dragage et remblayage) sur les milieux humides du secteur. Dans l'éventualité où une perte de milieu humide serait identifiée, un plan de compensation devra être défini et soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4.3 Faune

QC-28

Aucun inventaire n'a été réalisé dans la zone à l'étude. Or, plusieurs données récemment récoltées devraient être incluses à l'étude d'impact afin d'obtenir un portrait plus précis et à jour du secteur des travaux. Ces données sont issues, entre autres, d'un suivi réalisé par CIMA + dans le cadre d'un projet du ministère des Transports et qui porte sur les poissons (larves, juvéniles et adultes) au site du marais de Rivière-du-Loup. Des vérifications concernant l'utilisation du site de dépôt (dragage initial) par les larves de poissons ont aussi été effectuées par la Société des traversiers du Québec. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune possède également plusieurs informations sur la zone considérée.

L'impact du dragage d'entretien sur la faune ichthyenne a été évalué en lien avec une modification de la qualité de l'eau. Compte tenu du fait que des larves d'éperlan et de capelan ont été observées dans le secteur, il est nécessaire d'évaluer, d'une part, l'impact direct du pompage des sédiments sur la faune ichthyenne et, d'autre part, des travaux du rejet des sédiments sur les poissons et la faune benthique.

- Aux sections 6.3.1 (page 127) et 6.3.3.3 (page 144), l'initiateur mentionne que le secteur du port et de la marina de Rivière-du-Loup ne présente pas les conditions d'habitats recherchées par les larves d'éperlan arc-en-ciel. De plus, à la section 6.3.3.6 (page 150), l'initiateur précise que le secteur ne constitue pas un habitat essentiel pour l'esturgeon noir. Quelles références ou données d'inventaires supportent cette affirmation?
- À la section 4.3.10, espèces à statut particulier, il faut ajouter le bar rayé. Aussi, il est nécessaire de décrire son habitat.
- L'initiateur doit revoir la description du milieu, volet faunique, en fonction des données récentes disponibles, et ce, en incluant les espèces fauniques préoccupantes. Il doit décrire les fonctions de l'habitat du poisson au site de dragage, au site de rejet des sédiments (dragage initial et entretien) et dans la zone pouvant être influencée par les matières en suspension (MES) générées par le rejet des sédiments. Les références utilisées doivent être précisées.
- À la lumière des nouvelles données disponibles, évaluer l'impact des travaux (dragage, rejet et aménagement) sur les poissons retrouvés dans le secteur incluant les espèces préoccupantes. Quels seront les impacts de l'action de la drague hydraulique à faible débit et de l'aspiration des sédiments sur les poissons (larves, juvéniles et adultes) qui utilisent le bassin de la marina? Les références utilisées doivent être précisées.
- Compte tenu de la présence marquée de l'éperlan arc-en-ciel dans le secteur de la marina, l'initiateur doit élaborer un programme de suivi environnemental pour l'espèce, et ce, tant au site de dragage qu'au site de rejet (entretien). Ce suivi peut être réalisé en collaboration avec la Société des traversiers du Québec qui procède, dans le cadre de son programme de dragage d'entretien, à un suivi sur l'éperlan arc-en-ciel.
- Afin de compléter l'annexe I, l'initiateur doit présenter adéquatement sur une figure la frayère à éperlan arc-en-ciel mentionnée à la page 78 de même que les zones de concentration des larves (éperlan arc-en-ciel et capelan).

4.4 Matières en suspension

QC-29

Le secteur du quai de Rivière-du-Loup a fait l'objet de nombreux suivis de qualité de l'eau en terme de matières en suspension (MES). Considérant le nombre de données disponibles et le peu d'impact observé, l'initiateur a choisi de ne pas réaliser de suivi des MES dans le cadre du présent projet.

- L'initiateur doit indiquer la teneur naturelle en MES dans le secteur de la Pointe-de-Rivière-du-Loup au moment des travaux (dragage initial et d'entretien). Fournir la référence des données présentées.
- L'initiateur doit présenter une synthèse des résultats obtenus à la suite des suivis de MES réalisés dans le cadre du dragage au quai du traversier. Quelles sont les similitudes entre le dragage au quai du traversier et celui de la marina qui permettent à l'initiateur de conclure qu'un suivi de la qualité de l'eau n'est pas nécessaire dans le cadre du présent projet.

- Sur la base des données de suivi présentées précédemment, préciser, pour le dragage initial, les concentrations en MES attendues à 100 m, 200 m et 300 m de même que la limite du panache de turbidité attendu.
- Dans le cadre d'un rejet en eau libre, le ministère a comme objectif, une hausse maximale de MES, à 300 m de la drague, de 25 mg/l par rapport au bruit de fond du secteur des travaux. Dans l'éventualité où cet objectif n'est pas atteint, quelles mesures l'initiateur entend mettre en place afin de s'assurer de la respecter?
- Pour le dragage d'entretien, l'initiateur doit fournir une modélisation, dans le temps et l'espace, du comportement du panache de turbidité qui sera créé par les MES au site de mise en dépôt (dragage d'entretien) pendant le rejet des sédiments.

4.5 Milieu humain

4.5.1 Sécurité

QC-30

Quel sera l'impact de la présence du tuyau assurant le dragage d'entretien sur la navigation dans le secteur (marina et rivière du Loup)?

4.5.2 Limites de propriété et zonage

QC-31

Identifier le statut de propriété des terrains touchés par le projet d'aménagement du Parc maritime. Dans l'éventualité où les terrains visés par les travaux ne sont pas la propriété de l'initiateur, ce dernier doit fournir les ententes conclues avec les autres propriétaires.

QC-32

L'initiateur doit démontrer la conformité entre les aménagements et les activités prévus au Parc maritime (restaurant, commerce, etc.) et les règlements de zonage en vigueur à la ville de Rivière-du-Loup.

4.5.3 Pêches commerciales

QC-33

Selon Pêches et Océans Canada, une pêche commerciale à l'oursin est active dans le secteur de Rivière-du-Loup. La saison de pêche s'étend du 1^{er} août de l'année au 31 mai de l'année suivante. Deux permis de pêche commerciale sont délivrés à cette fin. Les débarquements ont lieu à Cacouna et à l'Île Verte. Par ailleurs, selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faunes, la pêche à l'anguille et à l'esturgeon ne serait plus pratiquée dans le secteur.

- Considérant les informations mentionnées précédemment, la section de l'étude d'impact portant sur la pêche commerciale doit être revue et complétée.

- Compte tenu de ces informations, l'initiateur doit revoir la valeur accordée à la faune benthique du secteur et évaluer l'impact qu'auront les travaux (dragages et aménagement terrestre) sur la faune benthique et les activités de pêche à l'oursin.

4.5.4 Pêche sportive

QC-34

L'initiateur mentionne que la pêche sportive ne représente pas une activité importante dans le secteur du quai de Rivière-du-Loup mais que celle-ci est davantage pratiquée sur les côtes de Charlevoix. Sur quelles données se base l'initiateur pour affirmer que la pêche sportive est une activité plus pratiquée sur les côtes de Charlevoix qu'à Rivière-du-Loup?

4.5.5 Préoccupation du public

QC-35

À la page 114 de l'étude d'impact, l'initiateur présente les préoccupations du public, il est mentionné que les gens se questionnaient à savoir si « la décontamination du site est adéquate? » L'initiateur doit fournir plus de détails relativement à cette préoccupation du public.

4.5.6 Évaluation des impacts

QC-36

Le tableau 6.1 présente les interrelations entre les composantes du projet et les composantes environnementales. Or, ce tableau de même que l'évaluation des impacts qui suit, nous apparaissent incomplets. Ainsi, l'initiateur devra documenter les impacts suivants ou indiquer les raisons pour lesquelles ils ont été exclus :

- Démolition, reprofilage, remblayage et enrochement : faune ichthyenne, mammifère marin, navigation, sécurité, activité récréotouristique, qualité de vie.
- Opération de dragage initial : mammifère marin, navigation, sécurité.
- Transport et mise en dépôt des sédiments : navigation, sécurité.
- Présence des dépôts : navigation, sécurité.
- Présence et utilisation des infrastructures : hydrodynamique, dynamique sédimentaires.
- Dragage d'entretien de la marina : mammifère marin, navigation, sécurité.
- Rejet des sédiments : faune benthique, faune ichthyenne, mammifère marin, habitat faunique, navigation, sécurité.

5. PLAN DES MESURES D'URGENCE

QC-37

Dans son étude d'impact, l'initiateur a établi un certain nombre de mesures de prévention et d'atténuation concernant le déversement accidentel d'hydrocarbures.

- Quels sont les autres incidents probables par rapport à ce projet?
- Pour le volet des travaux visant l'aménagement du Parc maritime, l'initiateur doit inclure un plan des mesures d'urgence. Ce plan devra être arrimé avec celui de la ville de Rivière-du-Loup, présenter les modalités de communication avec l'autorité municipale et les moyens d'alerter la population risquant d'être affectée. Ce plan des mesures d'urgence devra être déposé précédemment à la prise de décision par le gouvernement du Québec.

QC-38

Pour le volet exploitation du Parc maritime, le ministère de la Sécurité civile a laissé entendre que plusieurs municipalités ont fait part de leurs préoccupations à l'égard d'installations portuaires présentes sur leur territoire, de leur intérêt à connaître les interventions d'urgence prévues pour ses infrastructures et de la pertinence d'établir le lien avec la municipalité en ce qui a trait aux mesures d'urgence.

- Est-ce que la marina de Rivière-du-Loup possède un plan des mesures d'urgence pour l'exploitation actuelle de la marina? Le cas échéant, comment ce plan sera adapté à la suite des aménagements prévus? L'initiateur devra déposer ces plans des mesures d'urgence.

6. MESURES D'ATTÉNUATION SUPPLÉMENTAIRES

Les mesures d'atténuation suivantes doivent être ajoutées à la réalisation du projet :

Dragage initial

- Réaliser le dragage avant le 1^{er} mars ou après le 15 septembre d'éviter la période critique de mise bas et de fréquentation maximum du secteur par le béluga ainsi que la période de reproduction printanière des espèces présentes dans le secteur.
- Si un beluga s'approche à moins de 400 mètres des barges ou de la dragues, les opérations de dragage ou de relâchement des sédiments devront être interrompues et les embarcations devront maintenir une position stationnaire jusqu'à ce que l'animal se soit éloigné à plus de 400 mètres. Cette mesure ne s'applique pas lorsque la barge se déplace entre le site de dépôt et le site de dragage.
- Dans l'éventualité où des bélugas se trouveraient près des barges ou de la drague, aucun moyen pour les effrayer ne devra être utilisé afin de les éloigner.

Aménagement terrestre

- Inspecter et nettoyer la machinerie avant son utilisation afin de s'assurer qu'elle ne transporte pas d'animaux, de boue ou de fragments de plantes qui pourraient introduire d'espèces exotiques envahissantes dans le secteur de la marina (milieu aquatique ou terrestre).
- À la suite des travaux, remettre les rues de la Pointe-de-Rivière-du-Loup dans leur état initial.

7. RECOMMANDATIONS ET POINTS D'INFORMATION

- Le terme « déchet solide » n'est plus utilisé. Il est plus approprié d'utiliser « matière résiduelle ».

Annie Bélanger, B.Sc. chimie, M.Sc. sciences de la terre
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique